

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 30 janvier 2018

Le Président de la République doit diligenter une enquête sur le fonctionnement des TASS qui violent la loi

Suite au document officiel produit par l'URSSAF le 24 janvier 2018, admettant que celle-ci est « constituée sous la forme de société de secours mutuel », ce qui signifie qu'elle est régie par les directives européennes de 1992, intégralement transposées dans le droit national, et que par conséquent elle exerce ses activités dans le cadre concurrentiel fixé par le code de la mutualité, le MLPS s'indigne qu'il ait fallu tant d'années pour faire éclater la vérité sur l'abrogation du monopole de la sécurité sociale, pourtant actée depuis 1999 par la Cour européenne de justice.

Le MLPS constate que nombre de tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS) refusent d'appliquer la primauté du droit de l'Union européenne, telle qu'établie par l'arrêt n° 106/77 du 9 mars 1978 (Simmenthal) de la Cour européenne, privant les citoyens français du bénéfice et des garanties de la loi.

C'est ainsi que le TASS de Lille, présidé par M. Damien Cuvillier, viole systématiquement les lois européennes et nationales.

Le MLPS demande à Monsieur le Président de la République, garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire en vertu de l'article 64 de la Constitution, de diligenter d'urgence une enquête sur les conditions de fonctionnement du TASS de Lille.